

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 61 SEPTIES

N° 2906

## ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2018

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 2906

présenté par

Mme Dubost, rapporteure au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises et M. Lescure

-----

#### ARTICLE 61 SEPTIES

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« IV. – L'article 7 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les articles L. 210-10 à L. 210-12 du code de commerce sont applicables aux coopératives régies par la présente loi. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique. Il s'agit d'explicitier que les coopératives peuvent bien se doter du statut de société à mission.